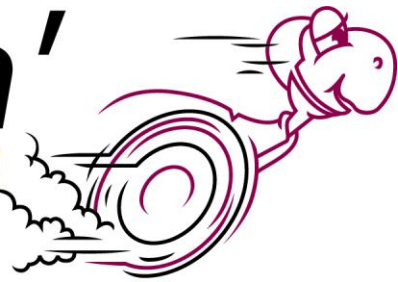


Brenn' TRIMAN



Règlement des triathlons Brenn'Triman 2026 (12 et 13 septembre)

Préambule :

Le Brenn'Triman est une organisation de l'association Brenne triathlon.

En s'inscrivant et en prenant part aux triathlons Brenn'Triman, chaque athlète reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la course et l'accepte. Il s'engage à respecter ce règlement. Chaque athlète est tenu au respect vis à vis des autres athlètes, des arbitres, des bénévoles et des organisateurs.

La présentation du Pass Sanitaire le jour de la course sera obligatoire en fonction de la législation en vigueur à la date de l'épreuve.

Art. 1 - REGLEMENT FFTRI :

L'épreuve est organisée dans le respect du cahier des charges et de la réglementation de la Fédération Française de Triathlon: <http://www.fftri.com>. Les concurrents s'engagent en tout état de cause à le respecter. Dans le cadre de cette manifestation, l'organisateur a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou bris de matériel lors de l'épreuve. Un athlète engagé sur une course de triathlon est considéré en course à partir de la remise du dossard jusqu'à la fin de la remise des prix, il est donc soumis à la réglementation pendant toute cette période. Il veillera en particulier à avoir une attitude toujours courtoise, écologiquement responsable et à ne pas s'échauffer sur les parcours si une autre course s'y déroule.

Art. 2 – CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés FFTRI compétition 2026.

Pour les non licenciés FFTRI et les licences loisirs :

- Les triathlons sont accessibles avec une Licence expérience et le questionnaire F.I.S. 2026 complété. Pour les moins de 18 ans, une autorisation parentale devra être fournie ainsi qu'une attestation d'avoir répondu non à toutes les questions du questionnaire médical.

Les catégories d'âge pouvant participer à chaque épreuve sont définies par la réglementation FFTRI

Les tarifs sont les suivants :

- Triathlon 6/9 ans licencié : 7 €
- Triathlon 10/13 ans licencié : 9 €
- Triathlon XS licencié : 15 €
- Triathlon S licencié : 25 €
- Triathlon M licencié : 45 €
- Triathlon L licencié : 95 €
- Triathlon S en relais 45 €
- Triathlon M en relais 75 €
- Triathlon L en relais 150 €

L'inscription est réalisée exclusivement en ligne sur le site du partenaire de chronométrage. La licence expérience pour les non licenciés est à souscrire en même temps que l'inscription. En fonction des conditions sanitaires, des inscriptions seront peut être possibles sur place. Tout dossier incomplet ne pourra pas prétendre à l'attribution d'un dossard. La clôture des inscriptions en ligne

est fixée au 11 septembre 2026. Le retrait des dossards sera effectué sur présentation d'une pièce d'identité pour les non licenciés ou d'une licence pour les licenciés FFTRI.

Des seuils horaires sont définis pour le format L :

1h pour la sortie de la natation

5h pour la pose du vélo

6h15 à la fin du premier tour de course à pieds

En cas de dépassement de ces limites, le concurrent sera disqualifié.

Art. 3 – NOMBRE DE PARTICIPANTS

Le nombre de participants maximum est déterminé par la taille des installations et dans le but de garantir des conditions de sécurité maximale.

- Triathlon XS : 300 participants maximum
- Triathlon S : 300 participants maximum (individuel et relais)
- Triathlon M : 200 participants maximum (individuel et relais)
- Triathlon L : 200 participants maximum (individuel et relais)

Art. 4 – EQUIPEMENT DE COURSES

L'organisation fournira des bonnets de bain pour la natation et il sera obligatoire de le porter. Chaque concurrent recevra le matériel de course suivant :

- 1 bonnet de bain

• 1 étiquette avec numéro de dossard. Le dossard sera porté de façon parfaitement visible sur la partie basse du dos en cyclisme et sur le devant en course à pied. Il sera positionné correctement dès la sortie de l'aire de transition. Il ne doit être ni coupé, ni plié, ni caché. Dans le cas où un concurrent franchit la ligne d'arrivée sans dossard, il ne pourra être classé. Le port du dossard n'étant pas obligatoire en natation, il est vivement conseillé de les porter uniquement en cyclisme et en course à pied. Dans le cas où l'arbitre principal constate que les dossards ne sont pas résistants à l'eau, il peut en interdire l'usage sur la partie natation. **Un dossard doit être porté sur une ceinture, fixé en trois points minimum**, à condition que la ceinture soit placée au plus bas au niveau de la taille. Tout autre positionnement de la ceinture fera l'objet d'une remise en conformité par une procédure « Stop and Go ».

Le bracelet puce se fixe à la cheville gauche avant le départ natation (Restitution dès le franchissement de la ligne d'arrivée). Il permet de donner les temps à l'arrivée.

Pour les équipes, le bracelet puce fait office de témoin de relais dans l'aire de transition.

Attention : la non remise du bracelet à l'issue de la course sera facturée.

Le chronométrage débute au départ de l'épreuve, et s'arrête quand l'athlète, ou l'équipe, franchit la ligne d'arrivée (le temps passé aux transitions, ravitaillements, etc. n'est pas décompté). La précision du chronométrage s'effectuera à la seconde. En cas d'ex-aequo, le concurrent ayant réalisé le meilleur temps course à pied est déclaré vainqueur.

Art. 5 – ÉPREUVE DE NATATION

Les concurrents doivent porter le bonnet de bain fourni par l'organisateur. Les lunettes sont autorisées. Sont interdits : tout accessoire de respiration et aide à la flottaison ou à la propulsion. La combinaison de natation est interdite si la température de l'eau est supérieure ou égale à 24,5°C. La combinaison de natation est obligatoire si la température de l'eau est inférieure ou égale à 16°C.

Art. 6 – ÉPREUVE DE CYCLISME

Durant l'épreuve cyclisme, le dossard devra être porté visible derrière sur le dos. Tout déplacement dans l'aire de transition doit s'effectuer vélo à la main. Le port du casque à coque rigide est obligatoire, jugulaire attachée, sur la totalité du parcours.

- **Pour les triathlons enfants** : Le drafting est autorisé
- **Pour le triathlon XS** : Le drafting est autorisé
- **Pour le triathlon S** : Le drafting est autorisé
- **Pour le triathlon M** : Le drafting est interdit
- **Pour le triathlon L** : Le drafting est interdit

Chaque concurrent s'engage à respecter le code de la route.

Art. 7 – ÉPREUVE DE COURSE A PIED

Durant la course le dossard devra être porté visible devant sur le ventre.

Art. 8 – AIRE DE TRANSITION

Seul le strict minimum nécessaire à la course est toléré dans l'aire de transition. Une zone de dépôt de sac sera à la disposition des athlètes. Pour les relais, le passage du témoin s'effectue à l'emplacement de l'équipe dans l'aire de transition. Lors de l'entrée dans l'aire de transition, les vélos sont contrôlés. Une fois vérifiés ceux-ci ne peuvent plus en ressortir avant le départ de l'épreuve et les réglages des prolongateurs ne doivent plus être modifiés. Tout marquage distinctif ou personnalisé permettant au concurrent d'identifier son emplacement est interdit. La serviette de bain est autorisée et ne constitue pas un marquage distinctif ou personnalisé. Les changements de tenue doivent impérativement s'effectuer dans l'aire de transition. La nudité est interdite. Le transport de la combinaison natation est effectué par l'athlète qui doit la déposer à son emplacement. Tous les déplacements s'effectuent dans les allées prévues à cet effet (interdiction de couper au travers des emplacements). Les déplacements avec le vélo dans l'aire de transition s'effectuent obligatoirement à pied, vélo à la main, casque sur la tête et attaché. Une ligne au sol délimite l'entrée et la sortie de l'aire pour application de cette règle. Le concurrent met le casque sur sa tête et attache la jugulaire avant de prendre son vélo. Il ne peut détacher sa jugulaire qu'après avoir replacé son vélo à son emplacement. Les concurrents ne peuvent monter sur le vélo qu'après la ligne de sortie d'aire de transition, matérialisée au sol. Les concurrents ou leur matériel ne doivent pas gêner les autres concurrents. Seuls les concurrents inscrits sur l'épreuve en cours et les titulaires d'une accréditation délivrée par l'organisateur sont autorisés à pénétrer dans l'aire de transition. A l'issue de l'épreuve, la sortie du vélo de l'aire de transition ne pourra s'effectuer que sur présentation et restitution du dossard.

Art. 9 – DEROULEMENT DES EPREUVES

Toute assistance extérieure, hormis celle des membres de l'organisation et des services de sécurité, est formellement interdite durant la course. Tous les concurrents sont tenus de respecter les décisions du corps arbitral.

C'est la règle du carton bleu qui s'applique avec une zone de pénalité : 5' pour le L et 2' pour le M

L'assistance médicale a toute autorité pour arrêter durant l'épreuve les concurrents présentant des symptômes indiquant un risque pour leur santé.

Art. 10 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Tout abandon de déchets et emballages divers hors des zones prévues à cet effet, est interdit. Après chaque poste de ravitaillement, vous disposez d'une zone de propreté identifiée sur laquelle vous pouvez abandonner vos déchets et emballages divers. Ces zones sont identifiées par un panneau « début de zone de propreté » et un panneau « fin de zone de propreté ».

Art. 11 - LES HORAIRES

Le départ du format 6/9 ans est fixé à 15h30 le samedi 12 septembre 2026. Le départ du format 10/13 ans est fixé à 16h15 le samedi 12 septembre 2026. Le départ du format XS est fixé à 13h00 le samedi 12 septembre 2026. Le départ du Triathlon S est fixé à 17h30 le samedi 12 septembre 2026. Le départ du Triathlon L est fixé à 10h00 le dimanche 13 septembre 2026. Le départ du Triathlon M est fixé à 11h00 le dimanche 13 septembre 2026.

Les horaires pour le retrait des dossards, pour les ouvertures/fermetures de l'aire de transition et pour la remise des prix seront communiqués sur le site internet de l'événement.

Art. 12 – MODIFICATION D'EPREUVES - ANNULATION

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les épreuves en cas de force majeure. En particulier, en cas d'intempéries incompatibles avec la pratique du triathlon ou décision des autorités publiques. Les concurrents renoncent expressément à tout remboursement de leur droit d'inscription.

Art. 13 – RECOMPENSES ET REMISE DES PRIX

Liste des individuels et équipes qui seront récompensés à l'issue des différentes épreuves sera affichée sur site le jour de la manifestation.

Art. 14 – DROIT A L'IMAGE

Chaque concurrent autorise expressément l'organisateur à utiliser des images fixes ou animées sur lesquelles il pourrait apparaître.

Art. 15 – ASSURANCE

Les concurrents licenciés à la journée et les licenciés FFTRI sont couverts par l'assurance de la FFTRI. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait subvenir pendant une épreuve, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des services de police ou de gendarmerie. L'organisation décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet et de matériel.